



Diminution montant du loyer mensuel

Par **GENTIANES13011**, le **30/06/2020** à **18:40**

Bonjour,

Mon locataire actuel a libéré le logement que je lui louais depuis mai 2014.

A sa place, je projette d'y installer la maman de mon épouse pour la rapprocher de nous, car celle-ci est handicapée à 80%. Ayant un emprunt en cours pour ce logement, nous ne pouvons l'héberger à titre gratuit et sommes obligés de lui prélever un loyer

Nous pensons lui ajuster un loyer en fonction de ses revenus, à savoir entre 200 et 300 EUR de moins par rapport au montant du loyer de notre ancien locataire.

Je précise que nous sommes en SCI, que cet appartement est loué et géré par agence immobilière FNAIM depuis 2005, et que depuis, il a été occupé par plusieurs locataires au même tarif avec la majoration légale chaque année.

Ma question est la suivante:

Pourra t-elle continuer à bénéficier des aides sociales octroyées par la CAF ?

Sinon, puis-je prétendre à un dégrèvement fiscal pour ajustement de son loyer par rapport à ses revenus ?

J'espère que l'un d'entre vous pourra me renseigner au plus tôt, afin que nous puissions bouger en rapport.

Très Cordialement.

Par **nihilscio**, le **01/07/2020** à **00:33**

Bonjour,

Rien ne vous interdit de louer moins cher que précédemment.

En ce qui concerne l'APL, cela dépendra des ressources de votre elle-mère et du montant du loyer.

Par **Lag0**, le **01/07/2020** à **06:59**

[quote]

Je précise que nous sommes en SCI, que cet appartement est loué et géré par agence immobilière FNAIM depuis 2005,

[/quote]

Bonjour,

Il faudra peut-être résilier votre mandat de gestion, car pas évident que l'agence accepte cette baisse de loyer et donc une baisse de ses propres revenus...

Par **GENTIANES13011**, le **01/07/2020** à **07:13**

Merci NIHILSCIO pour votre réponse, mais ce n'est pas exactement ce que je veux savoir.

Pouvoir baisser le loyer du logement j'en suis conscient, mais le fait de le baisser peut-il me procurer un quelconque avantage ? (Par exemple, si je le baisse de 200 EUR/mois, sur ma déclaration de revenus, puis-je transformer cette baisse de loyer en pension alimentaire perçues ?)

Je sais également qu'un locataire faisant partie de la famille du propriétaire ne peut prétendre à une quelconque APL; mais le fait qu'une agence immobilière FNAIM gère la location, peut-il me permettre de déroger à cette règle ?

Merci de m'éclairer...

Par **GENTIANES13011**, le **01/07/2020** à **07:15**

Merci Lago pour votre réponse... L'agence immobilière ne me posera aucun souci, car au total, j'ai 3 logements en gestion chez elle